

Lieux de vie collectifs 2017

Appel à projets



Modalités de
participation

La Carsat Nord - Picardie accorde des aides financières pour la construction, la rénovation et l'équipement des structures destinées à des personnes âgées autonomes fragilisées.

La prévention de la perte d'autonomie des personnes retraitées socialement fragilisées et **relevant des GIR 5 et 6** est un des enjeux forts de la politique d'action sociale de l'Assurance Retraite. C'est pourquoi, la Carsat Nord - Picardie participe financièrement à la construction, la modernisation, l'aménagement ou l'équipement de lieux de vie collectifs. Ces financements sont attribués, quel que soit le statut juridique (privé ou public, à caractère commercial ou non).

Les modalités générales retenues pour l'attribution des aides financières sont déclinées en trois axes stratégiques :

- Axe 1 :** Aider les structures permettant l'amélioration de la vie sociale et la prévention des risques liés au vieillissement à destination des personnes retraitées, grâce à des actions d'animations culturelles et sociales ou des activités physiques au niveau local,
- Axe 2 :** Favoriser les modes d'accueil intermédiaires entre l'habitat individuel et l'hébergement collectif en institution par la création de différentes formes de logements individuels regroupés,
- Axe 3 :** Développer un cadre de vie de qualité en accompagnant la rénovation des établissements destinés aux personnes retraitées relevant des GIR 5 et 6 notamment en amplifiant la rénovation des logements foyers.

Peuvent prétendre à ces aides financières

- les structures permettant l'amélioration de la vie sociale et la prévention de la perte d'autonomie,
- les structures d'accueil intermédiaires entre l'habitat individuel et l'hébergement collectif en institution (les domiciles services, les béguinages, les unités de vie, les domiciles partagés, ou les logements sociaux adaptés réservés aux retraités),
- les établissements d'hébergement pour personnes âgées : logements-foyers et maisons de retraites non médicalisées.



Les caractéristiques de projets soutenus

Les structures doivent apporter une **offre de proximité** garantissant un cadre de vie sécurisant et répondant à des besoins locaux. Elles doivent proposer un **projet de vie sociale** centré sur la prévention de la perte d'autonomie, la promotion du bien vieillir et la lutte contre l'isolement. Ce projet doit également s'appuyer sur la mise en place de partenariats avec les acteurs du territoire. Ces structures doivent également assurer des **prestations de qualité et maintenir les tarifs** à un niveau qui doit permettre l'accueil de personnes retraitées fragilisées. Enfin, le projet doit développer un **cadre architectural de qualité** inscrit dans une démarche de **développement durable**.

Les modalités d'attribution des aides

Les aides financières de l'Assurance Retraite concernent les dépenses d'investissement, que ce soit pour la construction, la rénovation ou l'équipement mobilier de ces différentes formes de lieux de vie collectifs.

Elles peuvent être attribuées quel que soit le statut juridique du demandeur (structure publique ou privée, à caractère commercial ou non).

La caisse prend en compte l'ensemble des travaux (gros œuvre, isolation, domotique...)

L'aide financière est accordée sous forme de subvention ou de prêt sans intérêt.

Les investissements portant sur l'achat d'équipement ou de petits travaux n'entrant pas dans le cadre d'un programme global de construction sont financés par subvention d'un montant maximal de **100 000 euros**.

Les projets d'investissements lourds font l'objet d'une aide sous forme de prêt sans intérêt d'une durée **de 20 ans** pour les opérations de construction ou de rénovation et **de 10 ans** maximum pour l'équipement en matériel et mobilier.

Le montant de l'aide octroyée est calculé à partir du coût prévisionnel du projet et varie de :

- 25 à 50 % pour les opérations relevant de l'Axe 1,
- et de 15 à 50 % pour les opérations relevant des Axes 2 et 3.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Documents de référence

- **Circulaire Cnav n° 2015-32 du 28 mai 2015** : relative aux Lieux de Vie Collectifs : cahier des charges, axes stratégiques, modalités d'attribution des aides financières et modèles de convention,
- **Guide d'Aide à la Décision pour l'Evolution des Logements-Foyers (ADEL)**

Carsat Nord-Picardie
Département de l'Action Sociale Vieillesse
Service Développement, Relations avec les partenaires et Promotion de l'offre de service
11 allée Vauban
59662 Villeneuve d'Ascq Cedex

CONTACTS :

René Gaeremayn : 03.20.05.63.94
rene.gaeremayn@carsat-nordpicardie.fr

Stéphanie Poussou : 03.61.97.82.06
stephanie.poussou@carsat-nordpicardie.fr

Damien Vitel : 03.20.05.74.38
damien.vitel@carsat-nordpicardie.fr

Calendrier de dépôt des demandes

**Les demandes seront étudiées en 2 phases
avec 2 dates limites de dépôt des dossiers**

- Vendredi 10 mars 2017,
- Vendredi 14 juillet 2017,

cachet de la poste faisant foi.

- Notification de la décision de la caisse fin juillet et fin novembre.

- ▶ **Tout dossier incomplet (pièces manquantes, manque d'informations...) ou arrivé hors-délais ne sera pas instruit,**
- ▶ **Les travaux de construction ou de rénovation des locaux ne devront pas avoir débuté avant le dépôt de la demande de financement,**
- ▶ **L'équipement ne devra pas avoir été acquis avant la date de décision d'attribution de l'aide financière.**

Les projets éligibles seront examinés par une commission déléguée par le Conseil d'Administration de la Carsat Nord-Picardie.

En cas d'accord, l'engagement financier de la Carsat Nord-Picardie sera formalisé par la conclusion d'une convention d'aide financière.

L'attribution d'un prêt pourra être conditionnée à la production préalable d'une garantie financière telle que le cautionnement solidaire d'une ou plusieurs collectivités territoriales.

